



**VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT  
POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL**

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,**

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le paragraphe 4,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que le Département de Seine-Maritime octroie une aide au fonctionnement des conservatoires;
- Que la Ville s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques ;
- Que cette aide permet de développer les activités du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

**DECIDONS :**

Article 1 : Il est demandé au Département de Seine-Maritime l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique et de danse, d'un montant de 30 000 euros.

Article 2 : La copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 16 mai 2024

Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240516-2024-393-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024

Publication : 23/04/2024

B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex

Téléphone : 02 35 63 60 60

Télécopie : 02 35 62 35 57

www.sotteville-les-rouen.fr

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).